

## Procès-Verbal - Séance du 5 avril 2024

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Sandrine LOFONG, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

**Absents excusés** : Fabien PAREYT, Hélène VIRET ayant donné pouvoir à Mme Valérie PETIT, Corinne VERRIER.

**Secrétaire de séance** : Eric MICHEL

-----

### **Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **I - COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023. Approbation.**

- Madame Valérie PETIT sort et ne participe pas au vote -

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	67 810,02
	Réalisé :	63 908,42
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>	Prévu :	67 810,02
	Réalisé :	30 393,97
	Reste à réaliser :	1 589,53

#### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	199 026,36
	Réalisé :	146 532,49
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>	Prévu :	199 026,36
	Réalisé :	207 224,35
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-33 514,45
Fonctionnement :	60 691,86
Résultat global :	27 177,41

### **II - COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023. Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 835,50
- un excédent reporté de :	44 856,36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	60 691,86
- un déficit d'investissement de :	33 514,45
- un excédent des restes à réaliser de :	1 589,53
Soit un besoin de financement de :	31 924,92

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	60 691,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	31 924,92
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 766,94
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	33 514,45

### **III - COMPTE DE GESTION DE 2023. Approbation.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023,  
Considérant que le compte de gestion présente des résultats conformes à ceux du compte administratif,  
APPROUVE le compte de gestion de 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

#### **IV - Fiscalité Directe Locale.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
- de s'en tenir aux taux de référence, n'augmentant pas la pression fiscale,  
- de fixer ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2024 :

- <u>FONCIER BATI</u> :	40,74 %
- <u>FONCIER NON BATI</u> :	30,15 %
- <u>TAXE HABITATION</u> :	9,39 %

#### **V - Subventions 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

##### Associations et personnes de droit privé :

Restaurants du Cœur :	100 €
FSE Collège :	300 €
Aide aux étudiants/lycéens :	300 €
Crédit non affecté :	300 €

Soit un crédit global de 1 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2023.

Sur le crédit FSE Collège, seront payées des aides forfaitaires unitaires de 40 € aux familles des enfants de Fongueusemare fréquentant le collège et participant dans ce cadre à un séjour éducatif.

Sur le crédit Aide aux Etudiants/Lycéens, seront payées des aides individuelles forfaitaires de 150 € aux étudiants ou lycéens de Fongueusemare qui auront déposé une demande pour un voyage ou un séjour dans le cadre de leurs études.

#### **VI - Amortissement - neutralisation.**

Madame le Maire expose au conseil que la subvention de la commune à la commune de Cuverville pour l'installation d'une réserve incendie et les attributions de compensation en investissement sont imputées au chapitre 204 et doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation en investissement versée en 2023 s'est élevé à 7 306 € et que la subvention versée à la commune de Cuverville s'est élevée à 643,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'amortissement des sommes imputées au chapitre 204 (attribution de compensation et subvention) sur une durée de un an.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- d'inscrire en dépenses et recettes d'ordre la somme nécessaire au budget 2024.

#### **VII - Budget Primitif de 2024. Adoption. Fongibilité**

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2024.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	82 279.20 €	221 947.69 €
Recettes	82 726.14 €	221 947.69 €

Madame Le Maire expose que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de 2024 tel que résumé ci-dessus.

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **VIII - Tarifs communaux**

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

	Montant
<b>Salle communale</b>	
Location journée ou vin d'honneur (jusqu'à 19h)	100 €
Location vaisselle	1 € le couvert
Association communale (avec mise à disposition matériel et vaisselle)	gratuit
Forfait ménage (si non fait)	150 €

<b>Redevance occupation domaine public</b>	
Emplacement restauration rapide/Food truck...	10 € / jour
Supplément forfait électricité associé (si utilisation)	5 € / jour
Vide-grenier organisé par les associations communales	gratuit
Emplacement restauration rapide/Food truck dans le cadre d'un évènement organisé par les associations communales	gratuit

Madame le Maire précise que les tarifs de concession dans le cimetière en vigueur seront réactualisés une fois les travaux de création du jardin du souvenir réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2024, et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La location de tables et chaises n'est pas autorisée. La salle communale sera équipée ultérieurement d'un chauffe-eau instantané.

### **IX – Arrêté d'interdiction d'habiter**

Madame le Maire rend compte de la réunion du 3 avril 2024 concernant le logement situé 650 route du Bois des Saules, et de la possibilité d'effectuer des travaux sur le bâtiment.

### **X - Création jardin du souvenir dans le cimetière**

Madame le Maire propose la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal, et présente les projets et devis à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal,
- Retient le devis de l'entreprise SARL Gérard BURETTE à Beuzeville la Grenier, pour un montant total de 3 872 € HT.
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2024.
- De solliciter les subventions de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la Communauté Urbaine.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XI – Réfection du chemin rural « Chemin du Parc »**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de réfection du chemin rural « Chemin du Parc », et des devis sollicité dans le cadre de cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer la cession du chemin aux riverains demandeurs, et d'effectuer le bouchage des nids de poule.

### **XII - Implantation d'un parc éolien**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est toujours prononcé contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune et expose les sollicitations régulières de différentes sociétés à ce sujet.

Elle souhaite recueillir à nouveau l'avis du conseil municipal concernant l'implantation éventuelle sur le territoire de la commune d'un parc éolien et son souhait d'étudier les futurs projets.

Le Conseil Municipal,  
VU

- les études réalisées par la Société Energie Team en vue de l'implantation éventuelle sur le territoire de la commune d'un parc éolien de quatre machines,
- les visites effectuées d'installations similaires dans le département de Seine Maritime,
- le bénéfice financier prévisible pour la commune,
- sa délibération n° 268.2015.03 en date du 23 février 2015 concernant les modalités d'expression du choix du Conseil Municipal,
- sa délibération n° 268.2015.06 en date du 17 juin 2015 concernant l'implantation d'un parc éolien,
- sa délibération en date du 18 décembre 2020 concernant un projet de parc éolien présenté par la société Energie Team,
- sa délibération n°268.2023.37 en date du 12 décembre 2023 sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

#### CONSIDERANT

- les résultats des visites organisées sur le terrain en 2008, des présentations effectuées et de l'enquête publique menée auprès des habitants du 24 novembre au 8 décembre 2023 dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- que, potentiellement concernés personnellement par le projet en leur qualité de propriétaires ou d'exploitants de terres situées dans le couloir susceptible d'accueillir des machines, trois conseillers ne peuvent prendre part à la décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable et décide de mettre fin aux études et un terme au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fongueusemare.

#### **XIII – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame le Maire présente les propositions de zonage et de recensement des éléments naturels et patrimoniaux (bâtiments susceptibles de changer de destination et clos-masure) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal par la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal décide :

#16 : le maintien de l'espace protégé, à identifier en "parc et jardin à protéger"

#15 : le maintien en zone constructible et le classement en zone Ud

#17 : le maintien en zone Ud

#### **XIV - GESTION DES ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Madame le Maire présente la convention proposée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la gestion des espaces verts accessoires de voirie, en lien avec la voirie transférée à la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de conventionner avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la gestion des espaces verts accessoires de voirie.

- autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **XV - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre.

Il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal.

Madame le Maire présente la convention proposée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, précisant les modalités d'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la convention et les avenants relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun intercommunal. Cette

convention abroge et remplace les précédentes conventions de la commune au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols.

#### **XVI – Dissolution SIVOS**

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion du SIVOS relative à l’approbation du budget de dissolution. Les dernières opérations relatives à la dissolution comptable auront lieu le 30 juin 2024.

#### **XVII - Dérogations scolaires - Convention avec le SIVOS Epreville – Maniquerville – Tourville Les Ifs**

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de parents pour l’inscription de leurs deux enfants à l’école Arc-en-Ciel d’Epreville.

Vu les délibérations 24, 25 et 26 du SIVOS d’Epreville - Maniquerville – Tourville Les Ifs en date du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’autoriser les inscriptions des deux enfants en classe de CP et en classe de PS au sein de l’école Arc-en-Ciel d’Epreville, à la rentrée de septembre 2024,
- de verser au SIVOS d’Epreville – Maniquerville – Tourville Les Ifs, la somme de 500 € par an et par enfant, durant toute la durée de leur scolarité au sein du SIVOS, sur présentation d’un titre annuel accompagné d’un avis des sommes à payer et des délibérations du SIVOS.
- d’autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **XVIII - Cession fournitures scolaires**

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à la fermeture de l’école en juillet 2023, il existe un stock de fournitures scolaires neuves. Elle propose de les céder à toute commune intéressée, au prix minimum correspondant à 70 % du prix de référence (catalogue Majuscule 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide de céder le stock des fournitures scolaires neuves au prix minimum de 70 % du prix de référence (catalogue Majuscule).
- d’autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **XIX - Révision RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP doit faire l’objet d’une révision tous les 4 ans, et présente le projet de délibération au conseil municipal.

Le projet sera présenté pour avis au comité technique du centre de gestion 76 avant délibération lors d’une prochaine réunion de conseil municipal.

#### **XX - Temps de travail**

Madame le Maire indique la nécessité de se mettre en conformité concernant le temps de travail des agents de la commune (1607 heures, journée de solidarité).

Le projet de délibération présenté sera soumis pour avis au comité technique du centre de gestion 76 avant délibération lors d’une prochaine réunion de conseil municipal.

#### **XXI - DELIBERATION RELATIVE A L’INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT**

Mme le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d’attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d’achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

#### **XXII – CESSIONS HABITAT 76 / CU LE HAVRE / COMMUNE**

Madame le Maire évoque le projet de cessions entre la commune, Habitat 76 et la CU Le Havre Seine Métropole de voirie du lotissement. La délibération est reportée à une prochaine réunion de conseil municipal, dans l'attente d'éléments relatifs à la division des parcelles.

#### **XXIII - Convention concert Chapelle Ste Thérèse**

Madame le Maire présente le projet de concert de l'école de Musique intercommunal à la chapelle Ste Thérèse, et les conventions avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la paroisse Saint Gabriel Cap de Caux le samedi 29 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la paroisse Saint Gabriel Cap de Caux pour l'organisation de ce concert.

#### **XXIV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Ligne de trésorerie**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 22.000 € à compter du 2 avril 2024.

##### **Travaux**

Les travaux de création de sanitaires dans la salle communale ont débuté le 30 mars 2024.

Les travaux de réfection du pilier de la chapelle n'ont pas encore commencé.

##### **Eclairage public**

Madame le Maire informe de l'installation d'un contrôle à distance de l'éclairage public par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. A cette occasion, des dysfonctionnements ont été observés depuis plusieurs jours, et ont fait l'objet d'un signalement aux services concernés.

**Décès**

Madame le Maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur PETIT et Monsieur HACHER.  
Le conseil municipal présente ses condoléances à leurs familles et à leurs proches.

**Elections européennes**

Les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h15.